

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES
ET DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 78/272 DU 13 AVRIL 1978
complétant le décret n° 74/254 du 5 juillet 1974
relatif au régime des indemnités de déplacement
des agents de l'Etat.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret additif n° 75/462 du 18 octobre 1975 complétant
le décret n° 74/254 du 5 juillet 1974 ;
Vu les textes portant réorganisation de l'administration congolaise ;
Sur le rapport du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE :

Article premier. - L'alinéa 2 de l'article 9 du décret n° 74/254 du 5 juillet 1974 est complété comme suit :

catégorie I - ajouter in fine :

Le secrétaire général à la Présidence de la République ;
Le secrétaire général du Conseil des Ministres ;
Les secrétaires généraux des Ministères.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2. - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :
Le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Général Joachim YHOMBI-OPANGO.

